

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET
D'INNOVATION DE NOUVELLE-AQUITAINE (ADI)**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition de salle entre GrandAngoulême et l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI) située 6 allée du Doyen Georges Brus 33600 Pessac.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle Vimière, en faveur de l'ADI le mardi 6 février 2024 de 9h00 à 12h30 pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : 17 JAN. 2024

Affiché ou notifié

le : 17 JAN. 2024



Gérard DEZIER